

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 04 avril 2026

Nombre de conseillers

en exercice 11

de présents 10

de votants 11

L'an deux mille vingt-six et le quatre avril à 11 heures et 07 min ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Céline BARRE, Christine MESSEGER, Joëlle ROUVIER,
Pascale SOLE ;

M. Florian AUTRAN, Jacques AVANIAN, Bernard DAUBERTE, Bernard DE
WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Stéphanie PELISSER donne pouvoir à M. Serge
CONSTANS ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSEGER ;

N° 2026-04-014

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE
SYNDICAL DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV), il convient de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants selon les dispositions de l'article L.5721-1 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de représenter la commune auprès de cet organisme.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de désigner : 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants, exerçant leur suppléance par ordre de désignation, pour représenter la commune et siéger à son comité syndical.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation, il est voté au scrutin secret et que le conseil municipal peut aussi décider, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts ainsi qu'à l'article L.2122-21 ;

Vu, les statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Verdon validés par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2025 ;

- **CONSTATE** la ou les candidatures :
 - Délégué titulaire : Monsieur Jacques AVANIAN
 - Délégués suppléants : Mesdames Pascale SOLE et Joëlle ROUVIER

Après avoir procédé à un vote à main levée portant sur chacun des postes à pourvoir,

- **SONT DESIGNES** pour siéger au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du VERDON :
 - Monsieur Jacques AVANIAN comme délégué titulaire ;
 - Madame Pascale SOLE comme premier délégué suppléant ;
 - Madame Joëlle ROUVIER comme deuxième délégué suppléant ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Mme Christine MESSAGER



Le Maire,
M. Serge CONSTANS

